

ÉDITO

Trop longtemps nous n'avons pas su mesurer les conséquences du harcèlement en milieu scolaire sur les élèves qui en étaient victimes. Quoi de plus tristement banal en effet que deux adolescent-e-s qui s'insultent ou qui se bagarrent dans les couloirs de leurs établissements ? Un rappel à l'ordre, un avertissement, une convocation des parents ou deux heures de colle et l'affaire était close.

Cette réponse parfois adaptée à des phénomènes de violence entre élèves ne l'est pas lorsque cette violence s'apparente finalement à du harcèlement. Il y a dans ces cas-là une terrible dynamique de groupe qu'il faut combattre, un acharnement de quelques-uns contre une victime écolière ou collégienne qui n'est pas armée pour affronter un tel déferlement. D'un simple mal être, à un réel décrochage scolaire voire même à des tentatives de suicide, le harcèlement en milieu scolaire fait des ravages. Nous devons tous nous en emparer car ses conséquences, parfois dramatiques, sont évitables. Les parents, les enseignant-e-s doivent être vigilant-e-s et en connaître les signes annonciateurs. Ce combat relève aussi de la responsabilité collective des élèves. Souvent silencieux face à ces faits par crainte de devenir à leur tour des victimes du groupe, les élèves doivent être sensibilisés et accompagnés pour leur permettre de dénoncer ces agissements, sans craindre les représailles de leurs camarades qui les qualifieraient de traites ou de « balances ».

Si l'action de sensibilisation et de prévention que la Mairie du 20^e arrondissement mène avec la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, permet de changer le regard sur le harcèlement dans une, puis deux, puis trois classes, alors nous aurons collectivement, et à notre échelle, contribué à lutter contre ce fléau qui peut toucher tous les établissements sans distinction.

Madame Frédérique CALANDRA,

Maire du 20^e arrondissement.

Monsieur Alexandre LE BARS,

*Adjoint à la Maire chargé des affaires scolaires,
de la réussite éducative et des rythmes éducatifs.*

LE HARCÈLEMENT, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le harcèlement est une violence physique ou psychologique répétée, intentionnelle à l'encontre d'un élève de la part d'un ou plusieurs agresseurs dans une relation de dominant/dominé, c'est à dire déséquilibrée (*Olweus, 1973*).

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, la xénophobie, l'ostracisme peuvent être des formes de harcèlement. En milieu scolaire, l'extorsion d'argent ou de devoirs peut faire partie des pratiques de harcèlement.

Le sexisme et notamment le cybersexisme (commentaires désobligeants sur l'apparence ou la sexualité) peuvent prendre la forme de « *revenge porn* » (diffusion de lettres, photographies, vidéos intimes pour se venger et nuire à la réputation).

Le harcèlement peut se pratiquer en groupe (avec en général un leader fort) et bien souvent joue de la présence de témoins. L'agresseur est en quête de statut ou de renforcement de sa propre estime et a donc besoin d'une victime ou d'un public.

Le cyberharcèlement est « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule » Smith, Mahdavi, Carvalho, Fisher & Russell (« *Cyberbullying – its Nature and Impact in Secondary School Pupils* », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 2008, p. 376).

Il s'agit d'une forme de violence insidieuse et sournoise qui peut prendre la forme de violences physiques répétées souvent accompagnées de violences verbales et psychologiques (insultes, menaces, etc.). Il s'agit de tourmenter sa victime.



QUI PEUT ÊTRE HARCELÉ ?

Lorsqu'un enfant est constamment bousculé, mis à l'écart, humilié, moqué ou pris à parti, on peut considérer qu'il s'agit de harcèlement. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une dispute ponctuelle entre copains/copines, il ne s'agit pas de harcèlement.

Les conséquences psychologiques sur les victimes à court et à long terme peuvent être d'autant plus graves que ce type de victimation repose sur la difficulté d'identification et de définition qui caractérise le harcèlement.

Les victimes sont souvent choisies parce qu'elles sont différentes ou isolées mais aussi parce qu'elles étaient là au moment où le harceleur en avait besoin. Par exemple, être bon-ne élève dans une classe peu tournée vers le travail ou au contraire, avoir de mauvais résultats scolaires alors que la classe est composée de bon-ne-s élèves, être roux, être en surpoids, bégayer ou avoir des difficultés à s'exprimer en public, être timide, avoir un accent sont tout autant de raisons invoquées par le-s harceleur-s pour tourmenter ses/leurs victimes. Le fait d'appartenir à un groupe social différent peut aussi être une des raisons choisies par le/les harceleur-s (avoir une religion différente, venir de la campagne, etc.).

Les victimes se taisent car elles ont un tel sentiment de honte et d'impuissance qu'elles ne se confient pas et ne cherchent pas l'aide des adultes.

MON ENFANT EST-IL VICTIME DE HARCELÈMENT ? QUELS SONT LES SIGNES QUI DOIVENT M'ALERTER ?

Différents signes ou changements de comportement peuvent vous alerter sur l'existence d'un problème. Ces signes ont été recensés par la communauté scientifique et diverses associations de lutte contre le harcèlement. En voici la synthèse :

- ✱ **Votre enfant invoque régulièrement des maux de tête, maux de ventre, fatigue pour ne pas aller au collège/lycée.** Les enfants harcelés mettent en place des stratégies d'évitement qui leur permettent de ne pas se trouver face à leur-s harceleur-s.
- ✱ **Il/elle se met soudainement en retrait, s'isole et semble s'enfermer sur lui/elle-même, son état émotionnel est inhabituel.**
- ✱ **Vous constatez une perte soudaine d'appétit ou de sommeil, une nervosité et/ou une agressivité inhabituelles.**
- ✱ **Ses affaires ou de l'argent disparaissent** ou il/elle vous demande plus souvent de l'argent.
- ✱ **Ses vêtements ou ses affaires sont régulièrement abîmés ou déchirés.**
- ✱ **Son comportement en classe change** (mots dans le carnet, agressivité, indiscipline) et ses résultats scolaires qui jusqu'alors ne posaient pas problème sont en chute libre.
- ✱ **Il/elle sursaute ou semble nerveux-se chaque fois qu'un SMS arrive** sur son téléphone portable ou qu'un message est posté sur son ordinateur.
- ✱ **Il/elle est récemment connecté-e en continu,** alors que ce n'était pas le cas il y a peu et son humeur est changeante en fonction des messages.
- ✱ **Vous constatez qu'il/elle se fait régulièrement mal** (bleus, égratignures, etc.).
- ✱ **Ses amis qui auparavant étaient omniprésents à la maison, ne viennent plus.**
- ✱ **Il/elle exprime des idées noires** (inutilité, vie qui ne vaut pas la peine d'être vécue ou qui est trop dure, être bon à rien, etc.).
- ✱ **Il/elle arrête soudainement ses activités sur Internet** ou sur son téléphone alors qu'il/elle était très active.

Tous ces signes ne sont pas systématiquement liés à des situations de harcèlement ; toutefois ils doivent vous alerter sur cette éventualité. Il est important de tenter de comprendre ce qu'il se passe et de vous rapprocher de l'établissement scolaire afin de vérifier si une situation ou des changements préoccupants ont été remarqués.



Illustration d'un harceleur en silhouette violette, avec des éclats de verre à ses pieds.



QUELLES SOLUTIONS POUR AIDER MON ENFANT HARCELÉ ?

Souvent, un enfant harcelé a honte et finit par penser que ce qui lui arrive est de sa faute car il ne répond pas à certains standards ou parce que son attitude ou sa façon d'être provoquent la situation. Or, un enfant harcelé est souvent choisi comme victime parce qu'il se trouve sur la route d'un harceleur en quête de bouc émissaire. C'est ensuite que les prétextes sont trouvés.

Il est important que vous tentiez de dialoguer avec votre enfant et

de le convaincre que vous n'êtes pas dans le jugement et que vous êtes là pour le soutenir. Certains risquent d'essayer de vous convaincre, en toute bonne foi que c'est l'attitude de votre enfant qui est en cause.

**Nous le répétons :
personne ne mérite
d'être maltraité.**

VOICI QUELQUES PROPOSITIONS SUR CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE DANS UN PREMIER TEMPS :

- ✱ En cas de cyberharcèlement, faites des copies d'écran et conservez tout message électronique ou autre élément susceptible de servir de preuve et bloquez l'expéditeur. Enfin, signalez le problème ou l'expéditeur au modérateur du site.
- ✱ En cas de blessures ou marques sur le corps, faites-les constater par un médecin.
- ✱ Prenez rendez-vous avec le/la professeur principal-e ou le/la conseiller-e principal-e d'éducation afin de savoir s'ils n'ont pas remarqué de problème. Leur demander de vérifier les passages à l'infirmerie.
- ✱ Si vos doutes semblent avérés, demandez un rendez-vous avec le chef d'établissement pour lui exposer les faits. Demandez-lui quelle est la politique de l'établissement quant au harcèlement scolaire et si un protocole de prise en charge est établi. Si celui-ci ne vous répond pas ou reporte le rendez-vous indéfiniment, faire votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Vous verrez, cela peut s'avérer efficace.

- ✱ Il est possible d'appeler un numéro vert mis à disposition par l'Éducation nationale et la question sera traitée par le référent harcèlement de l'Académie : **30 20**
- ✱ Pour les cas de cyberharcèlement, l'association **E-enfance**, propose en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, un numéro vert : net écoute **0820 200 000**. Il est aussi possible de les contacter par Internet à netecoute.fr.
Leur site : www.e-enfance.org

Dans un deuxième temps, si le harcèlement est sévère, il est conseillé de prendre rendez-vous auprès d'un-e psychologue ou d'une structure spécialisée avec l'accord de votre enfant.

Le (cyber)harcèlement est un traumatisme qui contribue à la négation de l'identité et détruit l'estime de soi. Votre enfant, aura besoin d'aide pour regagner l'estime et la confiance en soi qui lui permettront de reconstruire des relations sociales positives.

COMMENT PROTÉGER MON ENFANT DU CYBERHARCÈLEMENT ?



Il est essentiel de dialoguer avec votre enfant au sujet de ses activités en ligne et pas uniquement sur les questions d'interdit mais aussi sur ses passions et centres d'intérêt.

Cela facilite la communication en cas de problème car il n'aura pas l'impression que vous le jugez ou portez un regard négatif sur ses activités (par exemple : « *de nos jours, ils ne communiquent plus, de mon temps...* »).

La diffusion de messages/images sur Internet ou par téléphones portables peut être rapide et étendue. De plus, une fois sur le Web, les contenus

sont difficilement contrôlables ou effaçables. Aussi, est-il important d'apprendre à votre enfant à se protéger. La prévalence des outils nomades (tablettes, *Smartphones*) rendent le contrôle parental extrêmement difficile, surtout à l'adolescence.

L'interdiction n'est pas la solution, même en cas de problème car cela n'empêche pas les autres d'être actifs en ligne même si votre enfant ne l'est pas et les messages humiliants, désagréables de continuer de circuler et donc de nuire. De plus, vous couperiez votre enfant d'une partie de sa vie sociale. Il est important de **discuter des règles avec lui** et d'être ferme quant à leur respect une fois celles-ci négociées.



L'interdiction n'est pas la solution, même en cas de problème car cela n'empêche pas les autres d'être actifs en ligne même si votre enfant ne l'est pas et les messages humiliants, désagréables de continuer de circuler et donc de nuire.

- * Apprenez à utiliser les outils numériques de communication et à utiliser les paramètres de sécurité pour pouvoir les enseigner à vos enfants.
- * Installez un contrôle parental pour les plus jeunes, en leur expliquant qu'il est de votre responsabilité de parent de superviser leurs activités lorsque vous l'estimez nécessaire (difficile avec les adolescents).

EXPLIQUEZ-LEUR QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE :

- * Paramétrer les profils de réseaux sociaux en mode privé, y compris Instagram !
- * Ne pas diffuser de photographies ou messages intimes.
- * Le mot de passe, c'est comme la brosse à dents, ça ne se partage pas, même en gage d'amitié ou d'amour ! En cas de problème, changez les mots de passe et pseudonymes.
- * Enseignez à votre enfant comment faire un signalement au régulateur du site et, lors des premières utilisations, voyez les paramètres de sécurité avec eux.
- * Ils ne doivent surtout pas rétorquer sur le même ton, dans le même style. Cela ne fait que contribuer à l'escalade du problème ou du conflit.
- * Dites-leur qu'il est important, s'ils sont victimes de (cyber) harcèlement, qu'ils vous en parlent, que vous êtes là pour les aider, pas pour les juger ou leur interdire l'accès à Internet. La plupart des jeunes ne disent pas à leurs parents qu'ils ont des problèmes en ligne car ils craignent qu'on leur interdise l'utilisation de leur ordinateur ou de leur téléphone. Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à contacter l'établissement scolaire. Si vous avez des preuves, aussi. Lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement ne peut se faire qu'en collaborant entre tous les adultes.

ASPECTS JURIDIQUES

Faire connaître les conséquences juridiques du harcèlement peut constituer un outil de prévention prégnant à destination des jeunes qui, en prenant la mesure des risques encourus, cesseront plus facilement leurs agissements. Pour les parents d'élèves, le rappel à la loi peut aussi s'avérer être un levier efficace.

Ce n'est qu'à partir d'août 2014 (loi du 4 août 2014 n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes), que le harcèlement moral, jusqu'alors reconnu en milieu professionnel uniquement, est pris en compte d'un point de vue pénal et est reconnu comme un délit. Ainsi, la loi prévoit jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende en cas de harcèlement.

Attention,
le fait de « liker », de partager ou retweeter des commentaires ou messages injurieux, infamants, racistes, xénophobes ou visant à nuire à l'intégrité d'une personne est un acte de complicité.

Il existe des circonstances aggravantes et la peine encourue peut aller jusqu'à deux ans de prison et 30 000 € d'amende en cas d'incapacité totale de travail ou d'arrêt maladie supérieur à huit jours pour la victime. Ceci est aussi le cas si l'enfant a moins de 15 ans et/ou s'il présente un handicap, une infirmité, est enceinte et que cela est visible ou connu de l'agresseur, si le harcèlement a été commis au moyen d'un outil électronique de communication. Le harcèlement peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende en cas d'incapacité de travail de plus de 8 jours et d'utilisation d'un service de communication en ligne.

L'intimidation ou la menace de commettre un crime ou un délit contre une personne constituent à elles seules un délit (article 222-17 du Code pénal) et sont punies de six mois de prison et de 7 500 € d'amende lorsqu'elle est répétée, faite au moyen d'un écrit, une image ou tout autre objet.

Le harcèlement peut prendre la forme d'une incitation au suicide. Le fait de pousser une personne au suicide est passible de 45 000 € d'amende et de trois ans de prison (art. 223-13 du Code pénal). Celle-ci est plus importante (5 ans et 75 000 € pour les mineurs de moins de 15 ans).

Le happy slapping soit le fait d'enregistrer sciemment les images d'une agression verbale ou physique et de les diffuser afin d'humilier la victime représente un acte de complicité et est punissable de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.



La diffusion d'images ou messages privés sans le consentement de la personne concernée est un délit. Selon l'article 226-1 du Code pénal : « *Le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en captant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel* » ou « *en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé* » sur Internet, est puni d'1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Le revenge porn est puni par la loi depuis le 7 octobre 2017. La diffusion de paroles, images, enregistrements à caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé, à l'insu ou contre l'avis de la personne concernée est punie de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 € d'amende.

BIBLIOGRAPHIE/WEBOGRAPHIE

- ✿ BLAYA C., DALLOZ M. (2016). *Mon enfant est victime et/ou auteur de harcèlement en milieu scolaire*. Collection Droit dans la poche. Paris. Soubeyran.
- ✿ GAGNIER N. (2012). *À l'aide ! Il y a de l'intimidation à mon école : l'intimidation chez les jeunes expliquée aux parents*. Montréal. Éditions La Presse.
- ✿ ELLIOTT M. (2015). *Prévenir le (cyber)harcèlement en milieu scolaire*. Traduction et adaptation par Catherine Blaya. Bruxelles. De Boeck.
- ✿ QUARTIER M. (2016). *Harcèlement à l'école – Lui apprendre à se défendre*. Paris. Eyrolles.
- ✿ Guide parents : www.internetsanscrainte.fr/pdf/docs/ISCparents.pdf
- ✿ Site parents de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) : Voir les sites Vinz et Lou : des conseils et des jeux à faire avec les enfants : www.vinzelou.net/vinz-et-lou-stoppent-la-violence
www.vinzelou.net/vinz-et-lou-sur-internet
- ✿ LES PETITS CITOYENS, Et si on s' parlait du harcèlement à l'école, coll. Et si on s' parlait, 2012, <http://bit.ly/13zYeKw> - www.lespetitscitoyens.com
- ✿ Pour savoir si on est informé sur les questions d'Internet : www.media-awareness.ca
- ✿ Le harcèlement sur Internet en questions. CNIL, 2010. Disponible à l'adresse : www.cnil.fr/linstitution/actu-cnil/article/article/le-harcelement-sur-internet-en-questions/
- ✿ Les sites du ministère de l'Éducation nationale : www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

LES STRUCTURES EXTÉRIEURES SPÉCIALISÉES VERS LESQUELLES SE TOURNER

- ✿ **Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) ou PEJ (Point Écoute Jeunes)**. Ce sont des structures d'accueil pour les adolescent-e-s qui rencontrent des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles. Les parents peuvent accompagner leurs adolescents. On peut trouver des informations sur le site www.anpaej.fr.
- ✿ **Association MAE solidarité** : www.mae-prevention.org. Agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, l'association mène des actions de prévention pour les enfants, leurs familles et leur entourage, en mettant à disposition des enseignant-e-s et des équipes encadrantes des outils ludo-éducatifs.
- ✿ **Le Défenseur des droits** est chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant. Protection de l'enfance. Défenseur des enfants : www.defenseurdesenfants.fr
- ✿ **E-enfance** : www.e-enfance.org. Association de prévention de la cyberviolence et des expériences négatives des enfants sur Internet.
- ✿ **Action innocence** : www.actioninnocence.org. Association pour la protection de l'enfance contre toute exploitation et violence sexuelle. Action de lutte et de prévention contre la pédophilie sur Internet.
- ✿ **Innocence en danger** : www.innocenceendanger.org. Innocence en danger (IED) est un Mouvement Mondial de Protection des Enfants contre toute forme de violence et notamment la violence sexuelle.
- ✿ **Les Maisons des Adolescents** : Regroupées sous l'égide de l'Association Nationale des Maisons d'Adolescents www.anmda.fr, les Maisons des Adolescents sont un lieu d'accueil des adolescents de 11 à 25 ans (l'âge dépend des structures). Elles s'adressent aussi à leurs familles et aux professionnels. Ce sont des lieux d'écoute qui proposent d'évaluer les situations qui posent question ou problème (médicale, sexuelle, psychique, scolaire, juridique, sociale...). Elles accueillent les jeunes de façon anonyme et sans rendez-vous si nécessaire mais aussi les familles pour les conseiller et les aider à accompagner leur adolescent.
- ✿ **Réseau Orfee** : www.probleme-souffrance-ecole.fr/qui-sommes-nous/reseau-orfee/
Ce réseau regroupe des intervenant-e-s formé-e-s à l'approche systémique et stratégique de l'École de Palo Alto, tous spécialisés dans le traitement des problèmes et souffrances scolaires. Ils proposent des interventions pour les familles et pour les enseignant-e-s.

Depuis sa création il y a 150 ans, la Ligue de l'enseignement s'investit au côté de l'École et accompagne les enseignant-e-s, les animateur-trice-s et les parents en œuvrant à la formation citoyenne des élèves. La Fédération de Paris propose ainsi aux classes parisiennes des 1^{er} et 2nd degrés un ensemble de projets pédagogiques destinés à lutter contre tous les formes de discrimination et à favoriser le « vivre-ensemble » (voir le site www.lae.paris). Elle a notamment mis en place avec la Mairie du 20^{ème} arrondissement un parcours sur la Prévention du harcèlement, afin d'inciter les élèves à entamer une réflexion sur un phénomène qui touche l'ensemble des établissements scolaires quels qu'ils soient.

Pour compléter ce dispositif pédagogique, la Fédération de Paris a sollicité Catherine Blaya, Professeure en Sciences de l'éducation et Présidente de l'Observatoire international de la violence à l'école, pour concevoir un guide à destination des parents. Ce petit guide leur offre les outils pour prévenir et gérer les situations de harcèlement que les enfants peuvent être amenés à connaître. Ils y découvriront les moyens de prévenir et de désamorcer des situations néfastes afin d'agir dans l'intérêt des jeunes.

SOMMAIRE

EDITO

LE HARCÈLEMENT, DE QUOI S'AGIT-IL ?

QUI PEUT ÊTRE HARCELÉ ?

MON ENFANT EST-IL VICTIME DE HARCÈLEMENT ?

QUELS SONT LES SIGNES QUI DOIVENT M'ALERTER ?

QUELLES SOLUTIONS POUR AIDER MON ENFANT HARCELÉ ?

COMMENT PROTÉGER MON ENFANT DU CYBERHARCÈLEMENT ?

EXPLIQUEZ-LEUR QUELQUES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

ASPECTS JURIDIQUES